

L'an deux mil neuf, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOSSEAUME Roland, Maire.

Présents : MM. JOSSEAUME Roland, DULIN Denis, POULLAIN Hervé, GUESNON Daniel, LEPROVOST Claude, TESSIER Jean-Claude et M^{me} LEMOINE Nathalie.

Absents (excusés) : MM. CHALME Jean-Pierre, DUBOIS Michel et LEBEHOT François.

Secrétaire de séance : M^{me} LEMOINE Nathalie.

M. le maire commence la séance par la lecture de la lettre de démission de M^{me} Christiane HÉRARD, conseillère municipale.

• **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'AVRANCHES pour 9 élèves (Ecole maternelle A. Parisy : GOHIN Emilie, REMETER Chloé ; Ecole primaire A. Parisy : GOHIN Mathilde, MANCEL Louise et Solène, MARNEUR Jules ; Ecole maternelle Jacques Prévert : HENNEQUIN Rose ; Ecole maternelle Guy de Maupassant : CADET Aldaric ; Ecole élémentaire Pierre Mendès France : CADET Maximilien) pour l'année scolaire 2008-2009. Le montant de la participation sera de 5 370.48 €.

• **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAYLAND:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Hayland concernant le transfert de la compétence suivante :

Au paragraphe C « compétences facultatives » :

« Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. »

• **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE:**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SILLARD Thierry.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €.

- **QUESTIONS DIVERSES:**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 29 novembre à LE LUOT pour les communes de LE LUOT et SAINTE-PIENCE et commencera par l'office religieux à 9h45.

Le 12 décembre, la commune va accueillir les pompiers à l'occasion de la cérémonie de la Sainte Barbe.

Des travaux d'entretien et de maintenance vont être réalisés au commerce.

Des séances informatiques gratuites seront organisées fin d'année 2009 et début 2010. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie de LE LUOT. Ceci regroupe les communes de LE LUOT, SAINTE-PIENCE, SUBLIGNY et LA MOUCHE.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.